



Applicable à compter de 2024

Règlement des déchetteries du territoire Val de Gâtine

SICTOM – Régie des déchets

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE

20 Rue de l'Épargne

79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

05 49 06 81 45

service.orduresmenageres@valdegatine.fr

Site internet : www.valdegatine.fr

SOMMAIRE

Article 1 – Les dispositions générales

- 1.1 Objet et champ d'application
- 1.2 Régime juridique
- 1.3 Définition et rôle de la déchetterie
- 1.4 Prévention des déchets

Article 2 – Organisation de la collecte

- 2.1 Localisation des déchetteries
- 2.2 Jours et heures d'ouverture
- 2.3 Affichages
- 2.4 Les conditions d'accès à la déchetterie
 - 2.4.1 L'accès des usagers
 - 2.4.2 L'accès des véhicules
 - 2.4.3 Les déchets acceptés
 - 2.4.4 Les déchets interdits
 - 2.4.5 Limitation des apports
 - 2.4.6 Le contrôle d'accès
 - 2.4.7 Tarification et modalités de paiement

Article 3 – Les agents de déchetterie

- 3.1 Rôle et comportement des agents
 - 3.1.1. Le rôle des agents
 - 3.1.2. Interdictions

Article 4 – Les usagers de la déchetterie

- 4.1 Rôle et comportement des usagers
 - 4.1.1. Le rôle des usagers
 - 4.1.2. Interdictions

Article 5 – Sécurité et prévention des risques

- 5.1 Consignes de sécurité pour la prévention
 - 5.1.1. Circulation et stationnement
 - 5.1.2. Risques de chute
 - 5.1.3. Risque de pollution
 - 5.1.4. Risque d'incendie
 - 5.1.5. Autres consignes de sécurité
- 5.2 Surveillance du site : la vidéo protection

Article 6 – Responsabilité

- 6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes
- 6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

Article 7 – Infractions et sanctions

- 7.1 Infractions et sanctions

Article 8 – Dispositions finales

- 8.1 Application
- 8.2 Modifications
- 8.3 Litiges
- 8.4 Diffusion

Article 9- Annexes du règlement intérieur





Article 1 – Les dispositions générales

1.1 Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries implantées sur le territoire du SICTOM.

Les dispositifs du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

1.2 Régime juridique

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime de déclaration et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du (26/27) mars 2012.

1.3 Définition et rôle de la déchetterie

Une déchetterie est une installation définie comme un espace aménagé, clôturé et gardienné, où le public peut déposer ses déchets aux heures d'ouverture.

Accueillant une multitude de catégories de déchets, notamment ceux qui ne sont pas pris en compte lors des collectes traditionnelles de déchets ménagers (encombrants, déchets verts, déchets inertes, déchets dangereux...), la déchetterie est devenue progressivement un maillon indispensable d'une gestion raisonnée des déchets, par les collectivités.

La déchetterie permet de :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

1.4 Prévention des déchets

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchetterie sont :

- Essayer de réparer avant de jeter,
- Donner si cela peut encore servir,
- Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, ...

Article 2 – Organisation de la collecte

2.1 Localisation des déchetteries

Le présent règlement est applicable aux déchetteries de :

Nom	Adresse	Plan d'accès
Déchetterie d'Ardin	Route de Béceleuf Lieu-dit Gript 79160 ARDIN	
Déchetterie de Champdeniers	Rue de la grange à Lucas 79220 CHAMPDENIERS	
Déchetterie de Beugnon-Thireuil	Lieu-dit La Bobinière, La Chapelle-Thireuil 79160 La Chapelle Thireuil	

2.2 Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchetteries est autorisé aux horaires suivants :

Déchetterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Déchetterie Ardin	14h – 18h	14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h	Fermé	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
Déchetterie Champdeniers	Fermé	14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h	14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
Déchetterie La Chapelle	Fermé	Fermé	8h30 – 12h30 13h30 – 18h	8h30 – 12h30 13h30 – 17h30	13h30 – 18h	8h30 – 12h30 13h30 – 17h30

Dernier accès autorisé : **10 minutes** avant la fermeture.

Les déchetteries du SICTOM sont fermées le dimanche et les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) ou pour des raisons sanitaires, la collectivité se réserve le droit de fermer les sites.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchetteries est formellement interdit, le SICTOM se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

2.3 Affichages

Le présent règlement interne est affiché à l'extérieur du local d'accueil et disponible auprès des gardiens, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Il est également téléchargeable sur le site internet du SICTOM www.valdegatine.fr.

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels, sont affichés à l'entrée de la déchetterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôts des déchets.

Les filières de valorisation des flux sont affichées à l'extérieur du local d'accueil et peuvent être consultées dans l'annexe 1 du présent règlement.

2.4 Les conditions d'accès à la déchetterie

- 2.4.1 L'accès des usagers

L'accès de tous les usagers sur les déchetteries se fait uniquement sur présentation d'une carte fournie au préalable par les services du SICTOM.

L'accès en déchetterie est gratuit et réservé :

- Aux habitants résidents ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres du SICTOM. En annexe 2 la liste des communes.

L'accès en déchetterie est payant et réglementé :

- Pour les professionnels, autoentrepreneurs, industriels, artisans et commerçants dont le siège social est situé sur le territoire du SICTOM ou y travaillant à titre exceptionnel,
- Pour les bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers,

L'accès en déchetterie est interdit :

- Aux usagers dépositaires de déchets non conformes.

Le badge provisoire :

- Un badge provisoire peut être délivré pour des usagers propriétaires d'un bien sur le territoire. Il peut servir temporairement dans le cadre d'une vente/achat ou d'un décès.

- 2.4.2 L'accès des véhicules

A/ pour les particuliers :

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchetterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque,
- Véhicules à moteurs à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque,
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés,
- Si le véhicule est équipé d'un van à chevaux,
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent de déchetterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si le véhicule est d'un volume supérieur ou égal à 20 m³,
- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.

B/ pour les professionnels :

- Véhicules légers avec ou sans remorque de Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés,
- Obligation de dételer sa remorque en cas de longueur véhicule + remorque supérieure à 7 m en cas de gêne de circulation sur la déchetterie.

Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site (véhicules de prestataires d'enlèvement ou de traitement, véhicules de collecte du SICTOM, véhicules d'entreprises intervenant sur la déchetterie pour travaux) ont accès aux déchetteries sans conditions particulières.

- 2.4.3 Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mise en place ultérieurement.

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.



Les gravats

Les gravats sont des matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés. Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, etc...

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment, ...



Les déchets verts

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts. Exemples : tontes, branchages d'un diamètre inférieur à 18 cm, fleurs fanées, sciures de bois et de façon générale tous les déchets végétaux.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques.



Les encombrants

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchetterie. Exemples : PVC, Béton cellulaire / armé, laine de roche, sanitaires avec robinetterie, pare-brise, adoucisseur d'eau.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les matériaux mentionnés à l'article 2.4.4 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.



Le bois

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois. Exemples : éléments de charpente (poutres, solives, etc...), panneaux de bois, palettes, ...

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les bois à particules, les bois peints ou traités, les contre-plaqués et mélaminés, l'isorel, ...



Le carton

Sont collectés les déchets de carton ondulé. Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés, ...

Consignes à respecter : les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc...).



Les métaux

Sont collectés les déchets constitués de métal. Exemples : ferraille, feuille d'aluminium, déchets de câbles...

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les carcasses de voitures.



Les déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchetterie :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, ...
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, ...
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique / informatique, entretien / ménage, vidéo, audio, jardinerie, ...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel, ...

Consignes à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchetterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM. Les GEM F et HF seront à déposer au sol dans le local prévu à cet effet. Tous les DEEE doivent être vidés de leur contenu : denrées alimentaires, huile, ...



Les lampes

Les lampes collectées en déchetterie sont les lampes à LED, les néons, lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptées les lampes à filament (ampoules classiques, à incandescence, halogènes).

L'usager doit se renseigner auprès de l'agent de déchetterie afin de pouvoir déposer ses lampes.



Les huiles de vidange

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes, ...)

Consignes à respecter : l'usager doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchetterie, en évitant toute égoutture ; les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchetterie) en tant que déchets dangereux.



Les huiles de fritures

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Consignes à respecter : n'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé.

L'huile doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchetterie. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchetterie).



Les piles et accumulateurs

Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

Consignes à respecter : des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchetterie, se renseigner auprès de l'agent de déchetterie pour tout dépôt.

Les batteries



BATTERIES

Toutes piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter : les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchetterie qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.



CARTOUCHES ENCRE

Les cartouches d'encre

Les cartouches d'encre doivent être déposées auprès de l'agent de déchetterie qui se chargera de les stocker.



MOBILIER

Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.

Consignes à respecter : le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière. Exemples : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc...).



DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les déchets Diffus Spécifiques (DDS) acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La liste des catégories acceptées avec les limitations de volume et les conditions de dépôt est à consulter sur la plateforme ECO DDS.

Consignes à respecter : les déchets doivent être déposés directement à l'agent de déchetterie. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

Voir l'ensemble des consignes à suivre pour les dépôts des DDS à l'article 5.1.3.

- 2.4.4 Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par le SICTOM les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes	
Cadavres d'animaux	Vétérinaire – Équarrissage	Art L 226-2 du Code Rural
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte Compostage domestique	
Carcasses de voitures	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usage	
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR	
Déchets d'amiante	Société spécialisées / déchetteries spécifiques	
Pneumatiques professionnels	Reprise par les garagistes	
Produits radioactifs	ANDRA	
Engins explosifs	Gendarmerie (arrêté du 09/09/1997 Art 30)	
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement (arrêté du 09/09/1997 art 30)	
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs (article L.541-10-7 Code de l'Environnement)	
...		

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchetterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. L'utilisateur peut se renseigner auprès du SICTOM pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

- 2.4.5 Limitations des apports

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité en volume à 15 m³ par semaine pour les déchets verts et à 3 m³ par semaine pour le tout-venant sur l'ensemble des déchetteries. L'agent de déchetterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

Exemples de l'estimation des quantités par type de véhicule :

Descriptif du véhicule	Correspondance quantité de déchets déposés
Monospaces, 4x4, citadines ayant les sièges arrières repliés	0,5 m ³
Remorque entre 1,5 et 2m ³	0,75 m ³
Remorque entre 2m et 3m de long	1,5 m ³

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Se renseigner auprès de l'agent de déchetterie de la démarche à suivre.



- 2.4.6 Le contrôle d'accès

Une carte d'accès individuelle valable pour l'ensemble des déchetteries du territoire est délivrée aux usagers (une carte par foyer) par le SICTOM.

Les personnes refusant de présenter la carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

Durant les horaires d'ouverture de la déchetterie, l'utilisateur doit présenter la carte devant le lecteur optique de la borne pour déclencher l'ouverture de la barrière et pouvoir accéder à la déchetterie. Si le nombre de véhicules autorisés sur le site atteint son maximum, l'utilisateur devra attendre qu'une place se libère.



A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage seront enregistrées. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par le SICTOM pour établir des statistiques, et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à la collectivité.

Démarche à suivre pour la délivrance de la carte d'accès :

L'accès à la déchetterie est autorisé sur la stricte présentation du badge nominatif.

Les particuliers doivent au préalable retirer un badge au siège du SICTOM sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité. Il sera remis un badge par foyer.

Les professionnels doivent au préalable :

- Fournir soit une fiche INSEE récapitulant les activités et le numéro de SIRET, soit un exemplaire de l'extrait K-bis ou soit la photocopie des statuts de l'association,
- Fournir un RIB.

Les badges donnent alors lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée à Monsieur le Président Régie SICTOM 20 rue de l'épargne 79160 Coulonges sur l'Autize.

Chaque badge est crédité de 20 passages par an.

La perte ou le vol du badge doit être immédiatement signalé au SICTOM. La délivrance d'un nouveau badge entrainera un coût de 10 euros.

- 2.4.7 Tarification et modalités de paiement

Les tarifs applicables aux apports des particuliers et des professionnels sont votés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Ils sont affichés à l'extérieur du local du gardien et peuvent être consultés sur le site de la Communauté de Communes Val de Gâtine (www.valdegatine.fr).

Modalités de paiement : les factures sont envoyées par semestre. En cas de non-paiement, l'accès à la déchetterie sera refusé.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel doit conserver le bon d'apport qui lui a été remis lors de son passage par l'agent de déchetterie. La collectivité en conserve un exemplaire. Les bons d'apport sont cosignés par le professionnel et l'agent de déchetterie.

Si le professionnel refuse de signer le bon d'apport et qu'il a néanmoins déposé ses déchets, c'est alors la signature de l'agent de déchetterie qui fera foi.

Article 3 – Les agents de déchetterie

3.1 Rôle et comportement des agents

3.1.1. Le rôle des agents

Les agents de déchetterie sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchetterie,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchetterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4. et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles de sureté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles),
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer le SICTOM de toute infraction au règlement.

Il doit aussi :

- Entretien le site et le nettoyer régulièrement,
- Gérer et suivre les rotations des bennes,
- Demander aux prestataires l'enlèvement des contenants,
- Entretien le site et le périmètre de rattaché,
- Enlever les dépôts sauvages autour du site,
- Interdire l'accès du site aux personnes non autorisées ou en dehors des horaires d'ouverture au public.

3.1.2. Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur l'ensemble de la déchetterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes.

Article 4 – Les usagers de la déchetterie

4.1 Rôle et comportement des usagers

4.1.1. Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement des déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie.
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchetterie,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès,
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchetterie afin de savoir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchetteries.

4.1.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets,
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchetterie ou aux autres usagers,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,

- Pénétrer dans le local de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchetterie,
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchetterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

Article 5 – Sécurité et prévention des risques

5.1 Consignes de sécurité pour la prévention

5.1.1. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

En descendant du véhicule les usagers doivent circuler en respectant les zones réservées aux piétons.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchetterie avant l'ouverture des portes.

5.1.2. Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mise en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

5.1.3. Risque de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

- Déchets dangereux :

Réceptionnés uniquement par les agents des déchetteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des équipements électriques et électroniques et des piles).

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchetterie.

- **Huiles de vidange :**

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchetterie.

En aucun cas les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchetterie.

5.1.4. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchetterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois, ...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchetterie,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchetterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchetterie pour appeler les pompiers (18).

5.1.5. Autres consignes de sécurité

Pendant les sessions de compactage, aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons.

5.2 Surveillance du site : la vidéo protection

Les déchetteries du SICTOM sont placées sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Elles sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la Communauté de Communes Val de Gâtine – Régie SICTOM 20 rue de l'Epargne 79160 Coulonges sur l'Autize.

Article 6 – Responsabilité

6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le SICTOM décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries.

Le SICTOM n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du code de la route s'appliquant.



Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SICTOM.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchetterie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchetterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers de l'agent de déchetterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchetterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchetterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent de déchetterie devra remplir le carnet d'accident.

Article 7 – Infractions et sanctions

7.1 Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries,
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- Toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture (violation des propriétés privées),
- Tout dépôt sauvage de déchets,
- Les menaces ou violences envers l'agent de déchetterie.

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'usager pourra se voir refuser l'accès aux déchetteries.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
Décret 2020 – 1573 du 11 décembre 2020	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 4 ^{ème} classe passible d'une amende de 750 euros maximum.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et /ou les menaces auprès de l'agent de déchetterie ou des usagers.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchetterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Article 8 – Dispositions finales

8.1 Application

Le présent règlement est applicable à compte de son affichage sur le site et à la date de la délibération du Conseil Communautaire.

8.2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées par délibération du Conseil Communautaire.

8.3 Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchetterie, les usagers sont invités à adresser un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

8.4 Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchetterie, au siège du SICTOM et sur le site internet : www.valdegatine.fr

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone ou par courrier au SICTOM.

Article 9- Annexes du règlement intérieur

- 1- Liste des filières de valorisation des différents types de déchets acceptés en déchetterie,
- 2- Liste des communes du territoire du SICTOM,
- 3- Jours et horaires d'ouverture des déchetteries,
- 4- Modèle de procès-verbal d'infraction

Annexe 1 : filières de valorisation des différents types de déchets acceptés en déchetteries

Les terres et gravats

Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seul les terres et gravats propres sont acceptés. Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, tuiles, etc. Filière de valorisation : Broyage, concassage, criblage - utilisation en techniques routières (remblais, sous-couches,)

Les déchets verts

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts. Exemples : tontes, branchages, souches, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux. Filière de valorisation : broyage, compostage – fabrication de compost

Les encombrants

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, et qui ne rentrent pas dans les autres fractions triées sur déchetterie. Exemples : Cartons, Matelas, canapés, meubles, matières plastiques, polystyrène, PVC, béton cellulaire / armé, laine de roche, sanitaires avec robinetterie, pare-brise, adoucisseur d'eau, bois de démolition, palettes, planches, fenêtres, aggloméré, contreplaqué Filière de valorisation : tri mécanique et manuel – Recyclage matière, valorisation énergétique, enfouissement

Les emballages et le papier

Sont collectés les déchets d'emballages et de papier. Exemples : cartonnettes, bouteilles plastiques, pots de yaourt, films plastiques, barquettes plastiques, papiers, journaux, magazines, annuaires, archives, etc. Filière de valorisation : tri mécanique et manuel – valorisation matière

Les métaux

Déchets constitués majoritairement de métal. Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles... Filière de valorisation : broyage, tri – valorisation matière

Les déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE)

C'est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchetterie :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, ...,
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge ...,
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, chauffage, audio, jardinerie...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel ...,

Filières de valorisation : Démantèlement, dépollution, réemploi – valorisation matière

Les lampes

Les lampes collectées en déchetterie sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques. Filière de traitement : démantèlement, dépollution - valorisation matière

Huiles de vidange

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...). Filière de valorisation : Valorisation matière ou énergétique

Huiles de friture

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle. Filière de valorisation : Valorisation matière ou énergétique

Textiles Linges Chaussures

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires. Filière de valorisation : tri – valorisation matière

Piles et accumulateurs

Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile. Filière de valorisation : Broyage, traitements physiques – valorisation matière

Batteries

Toute pile ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles). Filière de valorisation : valorisation matière

Pneumatiques

Les catégories de pneumatiques acceptés en déchetterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4. Filière de valorisation : broyage – utilisation en techniques routières, revêtement d'aire de jeux, combustible de cimenterie Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers

Ce sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages. Filière de valorisation : tri – valorisation matière

Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Filière de valorisation : valorisation énergétique

Annexe 2 : Liste des communes du territoire du SICTOM,

Ardin
Béceleuf
Beugnon-Thireuil
Le Busseau
Champdeniers
Coulonges sur l'Autize
Cours
La Chapelle Bâton
Faye sur Ardin
Fenioux
Pamplie
Puy-Hardy
St Christophe sur Roc
Saint-Laurs
Sainte Ouenne
Saint-Pompain
St Maixent de Beugné
Scillé
Surin
Xaintray

Annexe 3 : Jours et horaires d'ouverture des déchetteries,

Déchetterie d'Ardin -		
06 23 44 12 98		
	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	14h00 - 18h00
Mardi	FERME	14h00 - 18h00
Mercredi	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Jeudi	FERME	
Vendredi	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Samedi	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00

Déchetterie de Champdeniers -		
06 23 44 19 28		
	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	
Mardi	FERME	14h00 - 18h00
Mercredi	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Jeudi	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00
Vendredi	FERME	14h00 - 18h00
Samedi	9h00 - 12h00	14h00 - 18h00

Déchetterie de Beugnon-Thireuil -		
06 23 44 69 22		
	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	
Mardi	FERME	
Mercredi	8h30 12h30	13h30 - 18h00
Jeudi	8h30 12h30	13h30 - 17h30
Vendredi	FERME	13h30 - 18h00
Samedi	8h30 12h30	13h30 - 17h30